

Arrêté portant composition de jury d'admission

Arrêté de nomination du jury d'admission en BUT INFORMATIQUE – parcours A-Réalisation d'Applications : Conception, Développement, Validation

Le directeur de composante,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L612-3 ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu le règlement des études et des examens de l'université Bretagne Sud adopté par la CFVU du 16 juin 2022 et consolidé dans sa version du 13 juin 2024 ;
Vu la délibération n°74-2016 du conseil d'administration du 08 juillet 2016 relative à la délégation de pouvoir en matière de nomination des membres de jury accordée par le président aux directeurs de composantes ;
Vu l'arrêté du Président n°2025-148 relatif à la délégation de pouvoir en matière de nomination des commissions d'examens des vœux (Parcoursup), de commissions des examens de candidatures (Mon Master et Ecandidat) et de jury (BUT) accordée par le président aux directeurs de composantes ;

Arrêté

Article 1. Le jury d'admission en BUT Informatique – parcours A-Réalisation d'Applications : Conception, Développement, Validation est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025-2026 (pour une entrée en formation à la rentrée 2026) :

	1 ^{er} semestre
	Président : Minh-Tan PHAM (EC)
BUT3	François MERCIOL (EC)

E=Enseignant, EC=Enseignant-chercheur, P=Professionnel

Article 2. Le Directeur de l'IUT de Vannes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité sur le site internet de l'Université dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

À Vannes le 23/01/2026

Xavier TRIPOTEAU

Directeur de l'IUT



Arrêté portant composition de jury d'admission

Arrêté de nomination du jury d'admission en BUT INFORMATIQUE – parcours B-Déploiement d'Applications communicantes et sécurisées

Le directeur de composante,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L612-3 ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu le règlement des études et des examens de l'université Bretagne Sud adopté par la CFVU du 16 juin 2022 et consolidé dans sa version du 13 juin 2024 ;
Vu la délibération n°74-2016 du conseil d'administration du 08 juillet 2016 relative à la délégation de pouvoir en matière de nomination des membres de jury accordée par le président aux directeurs de composantes ;
Vu l'arrêté du Président n°2025-148 relatif à la délégation de pouvoir en matière de nomination des commissions d'examens des vœux (Parcoursup), de commissions des examens de candidatures (Mon Master et Ecandidat) et de jury (BUT) accordée par le président aux directeurs de composantes ;

Arrêté

Article 1. Le jury d'admission en BUT Informatique – parcours B-Déploiement d'Applications communicantes et sécurisées est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025-2026 (pour une entrée en formation à la rentrée 2026) :

	1 ^{er} semestre
	Président : Nicolas LE SOMMER (EC)
BUT3	François MERCIOL (EC)

E=Enseignant, EC=Enseignant-chercheur, P=Professionnel

Article 2. Le Directeur de l'IUT de Vannes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité sur le site internet de l'Université dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

À Vannes le 23/01/2026

Xavier TRIPOTEAU

Directeur de l'IUT

